

Katja Sontag
Université de droit Nice-Sophia-Antipolis
CREDECO (GREDEG, CNRS UMR 6227)
katja.sontag@free.fr

Frédérique Roux
Université Claude Bernard – Lyon 1
Centre de Recherche sur l'Innovation Sportive (CRIS)
f.roux5@wanadoo.fr

Le développement des sports de nature : implications juridiques – Réflexions à partir de l'exemple français

Les sports de nature ont pris une ampleur considérable, en France, ces dernières années. La diffusion massive des pratiques de randonnée pédestre en sont une excellente illustration. Ce phénomène, qui a déjà au moins une décennie, permet de prendre un certain recul sur les conséquences juridiques qu'entraîne ne nécessairement cette nouvelle forme d'utilisation des espaces naturels, à des fins sportives, de loisirs et touristiques.

En effet, les espaces naturels recherchés par les sportifs sont, aussi, généralement des espaces de pratiques d'autres activités humaines, professionnelles notamment (agriculteurs) ou de d'autres activités sportives (conflits d'usage entre différentes catégories de sportifs ; par exemple, pêcheurs/randonneurs). La récurrence de certains antagonismes d'intérêt a ainsi eu pour effet le développement, en France, de modes de résolution « doux » des conflits, notamment par le recours aux pratiques de médiation (dite médiation territoriale). Cette innovation s'est révélé être un instrument très efficace de préservation des intérêts de chacune des catégories d'acteurs concernés par les espaces naturels à usage sportif.

En outre, la massification des pratiques de sports de nature pose des questions de maintien, d'une part, d'un niveau de sécurité suffisant, et, d'autre part, de la préservation de la qualité de ces espaces tellement prisés.

La sécurité, question centrale s'il en est, appelle de nombreuses mesures, parmi lesquelles l'information des sportifs est fondamentale, que cette information émane des pouvoirs publics ou des associations sportives (signalisation, édition de topo-guides, etc.). Ici encore, le recul temporel montre l'importance des implications du défaut ou de la mauvaise information sur les sites et itinéraires sportifs, notamment en termes de responsabilité et donc d'assurance. De ce point de vue, la souscription de garanties d'assurance adéquates des différents intervenants : sportif (assurance personnel, frais de sauvetage, etc.), association et prestataires de services (assurance responsabilité) limite considérablement les conséquences financières des accidents.

La mise en compatibilité entre les pratiques sportives de masse et la préservation des écosystèmes qui les accueillent soulève des difficultés qui croissent avec la diffusion des pratiques sportives, de loisirs et de tourisme dans les espaces naturels. Il s'agit certainement d'une réflexion d'avenir, surtout s'agissant d'écosystème fragiles comme l'est la zone

saharienne. En relativement vierge, cette zone pourrait être un « laboratoire » de bonnes pratiques, de façon à ne pas avoir à restaurer les sites, mais à être en mesure de les protéger, en parallèle à leur développement touristique.

Enfin, l'organisation des sites et itinéraires sportifs, notamment sous forme de réseau, par l'intermédiaire des outils de planification de l'espace est un autre enseignement qui peut être profitablement retiré de l'expérience française. La mise en place d'instruments de planification sportive, encore relativement récente, promet de donner une cohérence et une lisibilité aux pratiques de sports de nature. Leur mise en oeuvre est, de plus, l'occasion de rechercher des équilibres entre les différents intérêts en jeu : protection de l'environnement, droits des autres usagers des espaces naturels, développement touristique, etc.